

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2021.00520
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/11/2021

Politique	Conforter les valeurs de la République	Dossier n°	CM-001025
Commission	Politique de la ville - Développement durable - Insertion et emploi		
Direction en charge	Cabinet du Maire et des élus		
Objet	Vœu du Conseil municipal relatif au soutien aux avocats en défense du secret professionnel de leur profession.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **15/11/2021**

Compte rendu affiché le : **23/11/2021**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents

M. Gaël PERDRIAU, M. Charles DALLARA, Mme Christiane JODAR, M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Nadia SEMACHE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Laura CINIERI, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Véronique FALZONE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jacques PHROMMALA, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Nicole AUBOURDY (donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD à partir du point 36 de l'ordre du jour), M. Lionel JOUFFRE (donne pouvoir à Mme Anne-Sophie RIOU à partir du point 64 de l'ordre du jour), M. Robert KARULAK (donne pouvoir à M. Charles DALLARA à partir du point 75 de l'ordre du jour)

Absents-Excusés

M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Georges HALLARY donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

Secrétaire de séance

Mme Fanny RIVEY

Le secret professionnel des avocats est un principe fondamental qui protège les avocats dans l'exercice de leur profession et leurs clients dans l'organisation de leur défense. La loi du 31 décembre 1971 lui a reconnu un très large champ d'application. Ainsi, cette loi dispose qu' « en toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui de la défense, les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci, les correspondances échangées entre le client et son avocat, entre l'avocat et ses confrères à l'exception pour ces dernières de celles portant la mention "officielle", les notes d'entretien et, plus généralement, toutes les pièces du dossier, sont couvertes par le secret professionnel ».

Toute personne sollicitant un conseil juridique doit avoir la garantie que ses échanges avec son avocat seront confidentiels, afin de pouvoir s'exprimer sans crainte de voir ses propos ou écrits

potentiellement utilisés un jour contre elle. Cette sécurité offerte tant aux avocats qu'à leurs clients garantit le bon exercice de la justice. C'est l'esprit que les rédacteurs de la loi du 31 décembre 1971 ont souhaité consacrer tant en matière de défense qu'en matière de conseil.

Dans le cadre de la rédaction du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, les représentants des avocats s'interrogeaient depuis quelques mois sur le risque juridique qu'entraînerait le "renforcement" proposé par le gouvernement du seul « secret de la défense », une terminologie qui risquait de mettre à mal le secret en matière de conseil qui a toujours été son corollaire.

Nous avons constaté avec indignation que le projet de loi à l'issue de son examen en Commission mixte paritaire du Sénat et de l'Assemblée nationale, fragilisait encore davantage le secret professionnel des avocats et portait atteinte ainsi à nos principes démocratiques et par conséquent à notre État de droit. Ainsi, le compromis établi par les deux Assemblées conditionne le secret professionnel en matière de conseil à certaines exceptions nouvellement définies, en matière fiscale et en en matière de délits financiers, affaiblissant ainsi dangereusement l'unicité du secret professionnel.

La justice est un pilier de notre société démocratique. Elle garantit à chacun de nos concitoyens la juste prise en compte de ses préjudices et le droit à un procès équitable.

Porter atteinte au secret professionnel fragilise tout notre édifice juridique et, au-delà, est susceptible de contribuer dangereusement à l'affaiblissement de nos libertés publiques et des droits fondamentaux que tout justiciable doit se voir garantis.

Nous, membres du Conseil municipal de Saint-Étienne, souhaitons réaffirmer l'importance fondamentale d'offrir les meilleures garanties aux professionnels de la justice pour exercer leur activité sereinement, qui revêt un exercice essentiel dans notre démocratie.

Nous nous inquiétons de l'insécurité juridique que le projet de loi entraînera nécessairement, en ouvrant la voie à une interprétation des textes qui pourra justifier la levée du secret professionnel sur la seule existence d'une enquête fiscale ou concernant un délit financier, ce qui entraînera des conséquences dévastatrices pour l'exercice de l'activité des avocats, en pouvant apporter une argumentation juridique à l'écoute téléphonique de leur cabinet ou à la saisie de tous leurs outils numériques, sans qu'aucun grief ne puisse leur être reproché, créant ainsi une disposition inacceptable de complicité non intentionnelle des activités délictueuses reprochées à leurs clients. Nous ne pouvons tolérer que les avocats fassent l'objet de procédures entravant le bon exercice de leur activité et la sérénité de leurs missions, alors même qu'ils ont besoin plus que jamais de se sentir écoutés face à l'augmentation continue de l'activité judiciaire.

Malgré une intense mobilisation des avocats pour alerter les parlementaires sur les graves remises en cause du secret professionnel, nous regrettons que le projet de loi ait été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 16 novembre et par le Sénat le 18 novembre. Nous constatons toutefois que suffisamment de parlementaires se sont opposés au texte pour qu'il soit possible d'envisager une saisine du Conseil constitutionnel pour contrôler la constitutionnalité de la loi avant sa promulgation.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saint-Étienne adresse un vœu :

- **demandant au Président de la République, d'user de l'article 10 de la Constitution aux termes duquel, il peut dans un délai de 15 jours, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles.**
- **priant les parlementaires de la Loire de bien vouloir se rapprocher de l'ensemble de leurs collègues pour déférer le texte devant le Conseil constitutionnel comme le prévoit l'article 61 de la Constitution, en s'appuyant notamment sur les principes fondamentaux du droit à un procès équitable et du droit à la défense et à la**

protection judiciaire garantis à tout citoyen, garantis tant par la Constitution que par le droit de l'Union européenne et la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

■ Décision

Proposition adoptée

52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote : M. Germain COLLOMBET , M. Jean DUVERGER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , Mme Christel PFISTER , Mme Danielle TEIL , Mme Julie TOKHI

Détail des votes

Votes pour

M. Gaël PERDRIAU , M. Charles DALLARA , M. Frédéric DURAND , Mme Christiane JODAR , M. Gilles ARTIGUES , Mme Nicole AUBOURDY , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Lionel BOUCHER , M. Denis CHAMBE , M. Marc CHASSAUBENE , M. Paul CORRIERAS , Mme Delphine JUSSELME , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Siham LABICH , Mme Pascale LACOUR , M. Claude LIOGIER , Mme Brigitte MASSON , M. Patrick MICHAUD , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , Mme Nicole PEYCELON , Mme Nadia SEMACHE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Laura CINIERI , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Véronique FALZONE , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Catherine GROUSSON , M. Jacques GUARINOS , M. Georges HALLARY , M. Lionel JOUFFRE , Mme Diarra KANE , M. Robert KARULAK , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Dominique MANIN , M. Thierry NITCHEU , M. Tom PENTECOTE , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jacques PHROMMALA , Mme Brigitte REGEFFE , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Fanny RIVEY , M. Alain SCHNEIDER , Mme Catherine ZADRA , Mme Maryse ZOFFO , M. François BOYER , M. Pierrick COURBON , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU